Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 040-214002727-20261006-2026_10_06_D04-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
MAIRIE DE
SAINT MARTIN DE HINX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le six octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, LARD, , BRAYELLE, JOLIBERT, GARAT JM., LAVO, MAISONNAVE, GUIOSE, CARCEL, LIOT, VERGEZ, FRAMPIER, VAN PEVENAGE, POMMIERS, LASSERRE, , DE BARROS

Étaient absents excusés : Mmes et MM. GIBARU (pouvoir à LARD), SUDRET (pouvoir à CARCEL), GARAT E. (pouvoir à Brayelle)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 19
Date de la convocation : 02/10/2026
Date d'affichage : 02/10/2026
Secrétaire de séance : Mme DE BARROS Maylis

Délibération n° 2026_10_06_D04

OBJET : FINANCES LOCALES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION TERRE ET VIBRATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Séverine Jolibert

Mme Séverine Jolibert, adjoint au Maire en charge des finances, présente à l'assemblée une nouvelle association implantée sur la commune : TERRE ET VIBRATIONS, régie par la loi du 1er juillet 1901. Cette structure, dont l'objet social concerne le bien être, s'inscrit dans le paysage associatif local et contribue à l'animation de la vie communale.

Dans ce contexte, et afin de soutenir son action, Mme Jolibert propose d'attribuer à cette association une subvention supplémentaire d'un montant de 300 € au titre de l'exercice 2026. Cette aide s'inscrit dans la politique municipale de soutien au tissu associatif, acteur essentiel de la cohésion sociale et de la dynamique locale.

VU les articles L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 040-214002727-20261006-2026_10_06_D04-DE

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent, dans les conditions prévues par les textes susvisés, attribuer des subventions à des associations ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public et local qui s'attache aux actions menées par l'association TERRE ET VIBRATIONS ;

Article 1 : D'approuver l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association TERRE ET VIBRATIONS au titre de l'année 2026.

Article 2 : D'imposer à l'association bénéficiaire de communiquer de manière visuelle (photos des manifestations) sur le soutien financier apporté par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à 19 voix, 0 CONTRE, 0 ABSENTION.

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention à l'association TERRE ET VIBRATION de 300,00 €,

- **DIT** que l'association devra communiquer de manière visuelle sur les différents supports de la mairie.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST MARTIN DE HINX * LANDES *

Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance,

MAIRIE DE ST MARTIN DE HINX * LANDES *

Maylis DE BARROS.